

Informations Régimes, changement de régimes et tarifs de Restauration

1. LA DEMI -PENSION :

Quel que soit le nombre de repas consommés, le coût ne change pas (Tarif forfaitaire).

FORFAIT	DEMI-PENSION
Septembre-décembre 2020 (70 jours)	216.30€
Janvier-mars 2021* (60 jours)	185.40€
Avril-juin 2021* (45 jours)	139.05€

* Pour information : les tarifs peuvent être modifiés au 1^{er} janvier 2021.

Carte self : La carte Pass Région a remplacé la carte de self pour permettre la distribution des plateaux repas pour les élèves DP, internes ou occasionnels mais **la carte Pass Région n'est pas une carte de paiement de repas : elle ne contient pas de crédit « repas »**. Le responsable financier recevra une facture pour la demi-pension ou l'internat au cours du trimestre.

Aides : En cas de difficultés, une aide des Fonds sociaux d'Etat ou de la Région peut être accordée (Contacter l'Assistante Sociale scolaire joignable au Lycée les lundis et mercredis).

Un échancier peut être mis en place avec le service d'intendance dès le mois d'octobre 2020.

(Contacter le Service Intendance au 04.73.31.56.53 ou envoyé un mail via l'ENT à DUCLAUX Magalie)

CHANGEMENTS DE REGIME : Les **changements de régime** ne peuvent se faire que lors des changements de trimestre (fin décembre pour janvier-mars, fin mars pour avril-juin). **Pour le premier trimestre**, le changement de régime est possible jusqu'au **30 septembre 2020**. Toute demande de changement de trimestre doit être faite par **un écrit** présenté au service intendance ou par l'envoi d'un mail via l'ENT à Duclaux Magalie.

2. LE TARIF OCCASIONNEL (1 à 2 REPAS PAR SEMAINE SUR DES JOURS DEFINIS)

- L'élève choisit de déjeuner régulièrement au lycée 1 ou 2 jours au maximum par semaine, les jours sont fixes et déterminés pour l'année.
- Le responsable financier complète et renvoi avant le 30 septembre 2020 le document « choix occasionnel 2020 » (disponible à l'intendance) qui précisera les jours choisis de restauration choisis par l'élève.
- Les repas **devront être payés à l'avance** (coût d'un repas : 4.80 € en 2020), la carte Pass Région (créditée par le paiement de l'élève à l'intendance) permettra alors la délivrance d'un plateau repas sur les jours définis.

3. EXTERNE : l'élève ne prend pas ses repas au self du Lycée.

Très **exceptionnellement**, l'élève peut demander à déjeuner au Self en se présentant **préalablement** au service Intendance pour régler son repas (coût d'un repas : 4.80 € en 2020).

La carte Pass Région n'est pas une carte de paiement de repas : il n'y a pas de crédit de la Région pour payer les repas sur la carte.